



POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 10/02/2025**

**Stationnement**

***Secteur Ouest***

**Barrage de rue  
ALLEE DES STERNES**

Déménagement:  
Le 21/02/2025

----  
**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**AVENUE EDOUARD HERRIOT**

- Le 20/02/2025, le véhicule sera autorisé à stationner à cheval trottoir chaussée.
- Occupation du domaine public
  - Surface occupée : 10 m<sup>2</sup>

Le cheminement des piétons sur le trottoir sera interdit au droit du déménagement. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

La circulation des vélos sur la bande cyclable au droit du déménagement sera interdite. Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----  
**Stationnement**

***Secteur Centre / Le Port***

**RUE DE LA PORTE POTERNE**

**2 RUE DE LA PORTE POTERNE**

- Le 19/02/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 2 sur 2 places de stationnement à durée limitée, gérés par borne électrique, de 13h30 à 19h00.
- Réserve de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE SAINT-GUENHAEL**

Travaux de menuiserie:

- Du 19/02/2025 au 20/02/2025, stationnement d'un véhicule autorisé côté cathédrale.
- Occupation du domaine public Surface
  - occupée : 8 m<sup>2</sup>

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE JOSEPH LE BRIX**

Travaux d'aménagements intérieurs:

- Du 17/02/2025 au 18/02/2025, stationnement d'un véhicule autorisé au niveau du centre administratif entre le mur végétal et le pilier béton.
- Occupation du domaine public Surface
  - occupée : 6 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DE LA PORTE PRISON**

Travaux de réfection de façade:

- Du 17/02/2025 au 05/03/2025, mise en place d'un échafaudage roulant.
- Occupation du domaine public Surface
  - occupée : 2 m<sup>2</sup>
- Du 17/02/2025 au 05/03/2025, stationnement autorisé d'un véhicule, RUE DES CHANOINE.  
Occupation du domaine public Surface
  - occupée : 5 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Kercado***

#### **ALLEE DE L'ILE CREIZIC et ALLEE DE L'ILE DRENEC**

##### **ALLEE DE L'ILE CREIZIC**

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 28/02/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux. La circulation sera gérée par un alternat si besoin.

## ALLEE DE L'ILE DRENEC

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 28/02/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux. La circulation sera gérée par un alternat si besoin.

----

### STATIONNEMENT

#### *Secteur Ouest*

### ALLEE DES STERNES

Le 21/02/2025, la circulation des véhicules est interdite au droit du n° 7 ALLEE DES STERNES.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ALLEE DES STERNES
- RUE DE KERVILET

----

### STATIONNEMENT - CIRCULATION

#### *Secteur Centre / Le Port*

### RUE DU REMPART et PLACE DES LICES

#### RUE DU REMPART

À compter du 17/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU REMPART, conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### PLACE DES LICES

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 28/02/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

La nacelle sera autorisée à se positionner sur le cheminement piétons

Pas de travaux autorisés les mercredi matins, jour de marché de 6h00 à 14h00

----